

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 10

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Nbre Conseillers
en fonction : 10

Convocation du : 19 juin 2025

Nbre Conseillers
présents : 7

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjoints : Fabien DOLLE

David BAUER

Christine SENFT

Les conseillères : Emilie BERTRAND, Carole JACQUOT,

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absents excusés : Cathy KLEIN, Marie-Laure MATT, Julie NGUEFACK

Procurations : Cathy KLEIN à Rémy KLEIN, Marie-Laure MATT à Marie-Line DUCORDEAUX, Julie NGUEFACK à Fabien DOLLE

Secrétaire de séance : Christine SENFT

Début de séance : 18h00

Mme la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, puis elle excuse Cathy KLEIN, qui a donné procuration à Rémy KLEIN, Marie-Laure MATT qui a donné procuration à Marie-Line DUCORDEAUX, et Julie NGUEFACK qui a donné procuration à Fabien DOLLE.

La secrétaire de séance est Christine SENFT.

Mme la Maire passe à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 28 avril 2025.

1) DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE

Plusieurs dégradations de voirie constatées nécessitent une prise en charge rapide pour éviter une aggravation de la situation.

- Rue de l'Altenberg : voirie dégradée à plusieurs endroits, reprises affaissement, création caniveau, fossé et purge de racines
- Rue d'Albéville-Schrann-aérodrome : reprise affaissement
- Rue de l'Erlenbach : reprises affaissements de tampons
- Route de Villé : benne à verre : mise en place enrobé
- Rue de l'Eglise : réfection rustine, reprises affaissement
- Chemin rural le long de l'église vers les vignes, à côté du cimetière: réfection
- Rue de la chapelle : réfection rustine
- Aire à benne : enrobé
- divers PATA et balayage

Madame le Maire propose les deux devis de l'entreprise COLAS et VOGEL. L'entreprise VA BTP est venue sur place mais, malgré plusieurs relances, n'a pas fourni de devis.

Le conseil municipal, après délibération décide :

- La réalisation des travaux de réfection de voirie communale
- Approuve le devis de l'entreprise VOGEL ; pour un montant de 63 768 € HT
- Sollicite une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), ainsi que le fonds communal Alsace, dans le cadre des aides financières s'y rapportant.
- Demande à la Collectivité Européenne d'Alsace l'autorisation de démarrer les travaux en phase de démarrage de manière anticipée prévus.
- Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions et à signer les actes afférents au projet.
- Valide le plan de financement suivant :

Travaux de réfection de voirie :	63 768 € HT
----------------------------------	-------------

Total des dépenses	63 768 € HT
--------------------	-------------

A la charge de la commune : 63 768 € HT

Moins les subventions de la CEA.

2) **CHANGEMENT ORDINATEURS MAIRIE**

Le PC de la mairie n'ayant pas la capacité d'intégrer la nouvelle version de Windows, Windows 11, ni la possibilité d'installer une ramette de mémoire supplémentaire pour l'installer, l'assemblée délibérante doit faire le point sur l'acquisition prochaine d'un PC pour la mairie. De plus l'utilité d'un PC portable à la fois pour le secrétariat, notamment le télétravail, les réunions de conseil municipal et la possibilité de visiter les administrés ne pouvant se déplacer à la mairie se fait sentir depuis plusieurs années. Deux devis de location ont été demandés, pour un PC fixe et un PC portable. Il est également indispensable de prendre une offre incluant une maintenance possible, la mairie n'ayant pas de service informatique dédié. La société Locaconseil, chez qui la commune a souscrit la sauvegarde des données informatiques, a été contactée pour un devis en location sur 36 mois, incluant Windows 11, un antivirus, une installation complète sur site, et mise en place des logiciels nécessaires hors logiciels Berger-Levrault. La société Berger Levrault, fournisseur de l'actuel poste, a également été contactée pour des devis.

Pour les logiciels Berger Levrault, s'ils sont installés sur un poste hors Berger Levrault, il faut ajouter la somme de 432 euros HT

Locaconseil : Location PC Lenovo ThinkCentre avec matériel et logiciels + Lenovo Thinkbook: euros 74€ TTC par mois sur 36 mois

Installation sur place des deux PC, connexions, transferts de données test aide à la prise en main (temps estimé 1 journée, sera facturé moins si le temps est plus court) : 965€ HT
La somme sera revue à la baisse si le technicien finit plus tôt.

Berger-Levrault via Corhofi: 57,73 € HT sur 36 mois pour le PC fixe, le prestataire n'ayant pas répondu à la demande pour l'achat simultané d'un fixe et d'un portable
Assurance et frais de dossiers inclus : 135 euros HT
Installation et paramétrage : 390€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de choisir la société Locaconseil. La somme de 74€ TTC en location est validée à l'unanimité.

3 . LOCATION SALLE DE REUNION ANCIENNE ECOLE YOGA

Mme Manou WILHELM, éducatrice sportive, souhaite proposer des cours hebdomadaires de yoga dans la salle de réunion (ancienne école) les jours suivants :

- le mercredi de 20h00 à 21h10: Vinyasa Flow
- le vendredi de 9h30 à 10h40 : Hatha Yoga

Ces cours démarrent au mois de septembre et se calquent sur les trimestres scolaires. Il est demandé au conseil municipal de fixer un tarif pour la location de cette salle et de convenir d'un contrat de location avec Mme Manou WILHELM qui portera sur les conditions d'occupation de la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité:

- De louer à Manou WILHELM la salle de réunion pour l'activité yoga qui auront lieu les jours suivants
- De fixer un forfait de 80 euros par mois payable en fin de trimestre,
- De formaliser cette location par un contrat de location définissant les modalités et les conditions d'occupation de la salle (sécurité, assurance, prix, responsabilité et accès.)
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location.

4. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION PEGASE

L'association PEGASE demande à la Commune une subvention exceptionnelle dans le cadre de sa participation au Générali Open de France, la plus grande manifestation équestre au monde, qui se tient à Lamotte Beuvron dans le Loir et Cher en juillet 2025. Les jeunes filles concernées proposent un nettoyage des vitres et portes de la salle des fêtes en remerciement à cette participation.

L'assemblée délibérante, après discussion,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Après consultation du dossier de sponsoring envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal le 20 juin 2025,

décide à l'unanimité:

d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Participation aux frais de 200 euros

A l'association PEGASE, Centre équestre Equivallée dans le cadre de sa participation au Générali Open de France.

L'association concernée devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la Loi du 12 avril 2000).

5.RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026

1.) Définition du nombre et de la répartition des sièges

Les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le nombre des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- **Soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.**

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, la répartition des sièges effectuée doit respecter les modalités suivantes:

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application de la règle de droit commun ;
 - b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° [2002-276](#) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
 - c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
 - d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
 - e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exception.
- **Soit, à défaut d'accord selon les principes suivants :**

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction de la population municipale;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous :

Population Municipale de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre	Nombre de sièges
De moins de 3.500 habitants	16
De 3.500 à 4.999 habitants	18
De 5.000 à 9.999 habitants	22
De 10.000 à 19.999 habitants	26
De 20.000 à 29.999 habitants	30
De 30.000 à 39.999 habitants	34
De 40.000 à 49.999 habitants	38
De 50.000 à 74.999 habitants	40
De 75.000 à 99.999 habitants	42
De 100.000 à 149.999 habitants	48
De 150.000 à 199.999 habitants	56
De 200.000 à 249.999 habitants	64
De 250.000 à 349.999 habitants	72
De 350.000 à 499.999 habitants	80
De 500.000 à 699.999 habitants	90
De 700.000 à 1.000.000 habitants	100
Plus de 1.000.000 habitants	130

Cette répartition doit se faire avant le 31 Août de l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux.

La conférence des maires et le conseil communautaire de la vallée de Villé qui se sont réunis le 23 Mai 2025 ont étudié les 2 possibilités qui s'offrent à la Communauté de Communes :

- soit une composition en application de la règle de droit commun: 28 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les 6 communes les plus importantes démographiquement et 1 titulaire pour les autres communes) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
Albé	1
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	1
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	1

Saint-Martin	1
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	1
Thanvillé	1
Triembach-au-Val	1
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	28

- soit une composition avec accord local : 35 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les autres communes sauf pour les 4 plus petites démographiquement qui ne disposent que d'un siège) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
Albé	2
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	2
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	35

Après examen des différents scénarii, le choix s'est porté, par la Communauté de Communes, pour un accord local avec 35 sièges tout en précisant que les Communes avec un seul siège disposeront également d'un suppléant, désigné dans l'ordre du tableau issu des Elections Municipales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 Mai 2025 proposant un accord local pour le renouvellement conseil communautaire 2026

Considérant qu'il revient aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déterminer avant le 31 Août de l'année précédant celle du

renouvellement général des conseillers municipaux, sur la base des données les plus récentes sur la population municipale, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux prévu en mars 2026 ;

Décide à l'unanimité d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2026-2032 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires qui se caractérise comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Albé	2
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	2
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	35

6. DIVERS

Fin de séance à 20h30.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.